



## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du vendredi 17 juillet 2020

### **Question n° 2 B**

### **Élection des représentants aux organismes extérieurs Route Jacques Cœur**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121- 33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat avec la Route Jacques Cœur ;

Vu la Loi 2020-790 du 22 juin 2020 et plus particulièrement son article 10, autorisant le vote à main levée,

Vu la délibération n° 2 A du 17 juillet 2020 de la Communauté de communes Cœur de France autorisant le vote à main levée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de Cœur de France au sein de la Route Jacques Cœur

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**désigne à main levée, Didier DEVASSINE, représentant à la Route Jacques Cœur.**

---

Le Président  
Daniel BÔNE